

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME PREFET DE l'EURE

Direction de la Coordination des Politiques de l'Etat

Bureau des Procédures Publiques Affaire suivie par Thomas LEFEVRE Tél. 02 32 76 50 52 Fax 02 32 76 54 60

Arrêté du 0 3 JUIN 2014

portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement E&S CHIMIE à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, commandeur de la Légion d'honneur

Le préfet de l'Eure chevalier de la Légion d'honneur chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R.515-39 à R.515-50;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1L. 211-1, L. 230-1, L. 300-2 et R.126-1;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011, nommant M. Dominique SORAIN, préfet de l'Eure ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des installations de l'établissement E&S CHIMIE implanté sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2005 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de l'agglomération d'Elbeuf :

- Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2013 portant création d'une CSS sur l'agglomération d'Elbeuf :
- Vu L'arrêté interpréfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques pour la société IFRACHIMIE à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF en date du 6 mai 2010 :
- Vu L'arrêté interpréfectoral du 19 octobre 2011 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF jusqu'au 6 mai 2013 ;
- Vu L'arrêté interpréfectoral du 3 mai 2013 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF jusqu'au 6 novembre 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°SCAED-11-92 du 9 novembre 2011 portant délégation de signature à M. Alain FAUDON, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral du 22 janvier 2014 prescrivant une enquête publique du 24 février au 26 mars 2014 inclus en vue de l'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement E&S CHIMIE à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF;
- Vu l'arrêté préfectoral n°13-196 du 25 avril 2013 modifié portant délégation de signature à M. Éric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 mars 2013 évaluant la démarche de maîtrise des risques (MMR) de l'établissement E&S CHIMIE et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 17 mai 2013 adressé au préfet de la Seine-Maritime modifiant le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires associé au rapport de l'inspection en date du 14 mars 2013 ;
- Vu l'avis favorable des communes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, LA HAYE MALHERBE, ELBEUF et MARTOT, respectivement en date du 4 décembre 2009, 15 décembre 2009, 16 décembre 2009, 17 décembre 2009 et 2 février 2010, concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques ;
- Vu les avis réputés favorables des communes de SAINT-DIDIER-DES-BOIS et SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE en l'absence d'avis reçu concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques :
- Vu les avis émis par les personnes et organismes associés lors de la consultation qui s'est déroulée du 2 octobre 2013 jusqu'au 2 décembre 2013 ;
- Vu l'avis de la commission de suivi de site (CSS) en date du 24 octobre 2013 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques avant enquête publique ;
- Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif n°E13000198/76 en date du 6 novembre 2013 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 18 avril 2014 et sa conclusion favorable assortie de 2 réserves au projet de PPRT ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 5 mai 2014 ;

Vu les pièces du dossier ;

Considérant la politique de gestion du risque industriel en France ;

Considérant qu'un plan de prévention des risques technologiques doit être réalisé pour chaque site SEVESO seuil haut (dit A.S) au sens de la nomenclature des installations classées ;

Considérant que l'établissement E&S CHIMIE à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF relève de la catégorie SEVESO seuil haut compte tenu du stockage de produits dangereux pour l'environnement (classées sous les rubriques 1419 et 1172 de la nomenclature des installations classées);

Considérant les risques identifiés au sein de l'établissement E&S CHIMIE relatifs au stockage des produits susmentionnés ;

Considérant que l'établissement E&S CHIMIE à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF doit à ce titre faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques ;

Considérant l'avis des personnes et organismes associées à l'élaboration de ce PPRT et de la commission de suivi de site ;

Considérant les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure

ARRETENT

Article 1er:-

Le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement E&S CHIMIE à SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2:-

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être porté à la connaissance des maires de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, LA HAYE MALHERBE, MARTOT, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, SAINT-DIDIER-DES-BOIS et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF pour être annexé, en tant que servitude, aux plans d'occupation des sols des communes (ou plan local d'urbanisme) de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, LA HAYE MALHERBE, MARTOT, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, SAINT-DIDIER-DES-BOIS et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF dans un délai de trois mois à compter de la date de son approbation.

Article 3 :-

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement :

- l'instauration du droit de préemption mentionnés aux II et III de l'article L. 515-16 du code de l'environnement :
- les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article
 L. 515-16 du code de l'environnement
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le plan approuvé est tenu à disposition du public aux préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, ainsi qu'en mairies de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, LA HAYE MALHERBE, MARTOT, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, SAINT-DIDIER-DES-BOIS et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site internet « www.spinfos.fr ».

Article 4:-

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage, pendant un mois, par les communes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, LA HAYE MALHERBE, MARTOT, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, SAINT-DIDIER-DES-BOIS et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, ainsi qu'au siège des établissements publics de coopération intércommunale (EPCI) concernés.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans les journaux d'annonces légales:

- Paris-Normandie, Édition de Rouen/Elbeuf,
- Le Journal d'Elbeuf.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Article 5:-

Les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires de l'Eure et les maires des communes de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, ELBEUF, LA HAYE MALHERBE, MARTOT, SAINT-CYR-LA-CAMPAGNE, SAINT-DIDIER-DES-BOIS et SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le 0 3 JUIN 2014

Le préfet de la Seine-Maritime, pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Éric MAIRE

Le préfet de l'Eure, pour le préfet et par délégation, le secrétaire général

Alain FAUDON

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification.